



# Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 10 avril 2025 -

## Délibération n°4.3.10/04/2025 relative aux droits complémentaires facultatifs du service des sports

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,*

*Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,*

**Article unique : Droits complémentaires facultatifs du service des sports**

Document fourni en annexe.

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 32

Quorum : 16

Membres présents : 19

Membres représentés : 4

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 23

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les droits complémentaires facultatifs du service des sports, tels que présentés en séance et décrits en annexe.**

Chambéry, le 14 avril 2025

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Briand

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)	Publiée le : 30 AVR. 2025
	Transmise au recteur le : 30 AVR. 2025

**Modalités de recours contre la présente délibération :** La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



## DROITS COMPLEMENTAIRES FACULTATIFS 2025-2026

	Désignation	Montant 2024-2025	Montant 2025-2026	Observations 2025-2026
<b>SERVICE DES SPORTS Droit complémentaire pour activités sportives volontaires</b>	Inscription à une activité physique sportive et artistique non prévue dans la maquette pédagogique	0€ pour la 1ère activité et 15€ à partir de la seconde par semestre	0€ pour la 1ère activité et 15€ à partir de la seconde par semestre	
	Inscription étudiant(e) extérieur(e) à l'USMB, à une activité physique sportive et artistique non prévue dans la maquette pédagogique	50 € par activité et par semestre	50 € par activité et par semestre	
	Inscription à une animation sportive, stage	Variable selon les sorties/stages/animations	Variable selon les sorties/stages/animations	
	Le financement par la CVEC des "Pratiques en autonomie" du Service des sports permet un accès exclusif aux installations sportives universitaires (Emile Allais et Jacob) selon un planning défini chaque semestre sur les différentes installations et ne peut pas faire l'objet de la perception des présents droits.			
	Les activités sportives intégrées dans le cadre de projets financés par la CVEC (notamment les ateliers de pratique en autonomie) ne peuvent pas faire l'objet de la perception des présents droits.			